



Digne-les-Bains, le 12 juillet 2016

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Par arrêté interministériel en date du 26 mai 2016, paru au journal officiel du 10 juillet 2016, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour les communes, événement et date cités ci-après :

Communes de : **Saint-Paul-sur-Ubaye**
Saint-Pons

Evénement : **SEISME**

Date de l'événement : **07 AVRIL 2014 à 21 H 27**

Les sinistrés disposent d'un **déla**i de **10 jours à compter du 10 juillet 2016, soit jusqu'au 19 juillet 2016 inclus**, pendant lequel ils peuvent déposer auprès de leurs compagnies d'assurances un état estimatif de leurs pertes afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée.